

# CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

SIXIEME REUNION ANNUELLE  
DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

## RESUME SUCCINCT DES DEBATS

mardi 13 janvier 1970

Première partie

HAMBOURG

PRESIDENCE DE M. MARIO SCELBA

Président

La séance est ouverte à 10 h 00.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 janvier 1970 est adopté.

Cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (suite)

M. ROCHEREAU, membre de la Commission des Communautés, répond aux questions particulières posées par le rapporteur.

En ce qui concerne la répartition des aides multilatérales et bilatérales, c'est-à-dire des aides publiques, il faut prendre comme référence l'année 1967, les chiffres pour 1968 n'étant pas disponibles. Les aides accordées aux E.A.M.A. totalisent 550 millions d'q.c., dont 470 en provenance de la Communauté ou des Etats membres, 60 des Etats-Unis et 20 de l'O.N.U. L'aide de la BIRD doit se développer considérablement à partir de 1970.

Quant à la période intérimaire, M. Rochereau déclare qu'elle est mise utilement à profit pour la préparation des dossiers de financement, dont certains sont très avancés et pourront être soumis à décision dès la ratification de la nouvelle convention.

La coopération entre la B.E.I. et la Communauté est étroite et suivie. Elle porte sur :

- a) l'information mutuelle;
- b) la communication réciproque des demandes de financement;
- c) l'examen en commun des modes de financement les plus appropriés.

La question de l'échéancier pour les versements destinés à la dotation du Fonds reste difficile. Pour l'instant il faut s'en tenir aux stipulations de l'article 3 de l'accord interne.

L'orateur reconnaît les difficultés soulevées par le régime des produits agricoles homologues et concurrents. La réglementation de l'article 11 de l'ancienne convention a été abandonnée au profit d'un nouveau régime, qui vaudra désormais pour toute la durée de la nouvelle convention. Par ailleurs, la Commission a saisi le Conseil de propositions pour tous les produits concernés. Elles seront soumises aux Etats associés.

Le problème des aides pour la formation des hommes nécessiterait de nombreux développements. S'il est vrai que le 1er Fonds visait surtout des actions d'infrastructure, une évolution s'est toutefois affirmée vers une diversification de plus en plus marquée. Tous les projets comportent, à tous les stades, des actions de formation humaine. En outre, il est impératif que les partenaires africains précisent eux-mêmes ce qu'ils veulent en matière de formation et d'éducation.

M. ARMENGAUD remercie M. Laudrin de son rapport qui dénonce, à juste titre, les insuffisances de la nouvelle convention en matière d'échanges commerciaux.

Depuis la conférence de Dakar on s'est attaché à assurer aux produits des E.A.M.A. des débouchés sérieux dans la C.E.E. à des cours rémunérateurs. C'est une étape indispensable pour amorcer la création d'une épargne locale, base de toute industrialisation dans les pays en voie de développement.

Il s'agit d'une véritable option politique : faut-il laisser prévaloir la loi du marché sur toute autre considération, et cela au

profit des seuls acheteurs, ou faut-il préférer une organisation des marchés qui assure une juste répartition des bénéfices entre producteurs et vendeurs ?

L'orateur se demande pour quelles raisons on a préféré la première alternative. En effet, on accepte la référence aux cours mondiaux dont le caractère fallacieux a été démontré maintes fois. Des contingents à droits nuls sont certes prévus, ainsi qu'une aide sous forme d'avances remboursables. Elle n'est toutefois octroyée que dans des circonstances "exceptionnelles", par exemple face à une réduction soudaine de la consommation ou de la production, ou devant une baisse brutale des cours. L'orateur s'interroge sur ce qui se passera en cas d'érosion lente des cours. Il cite comme exemple l'évolution des prix moyens des arachides et du coton qui se sont détériorés lentement durant les dernières années.

Il arrive ainsi à la conclusion que l'une des demandes essentielles des E.A.M.A., appuyées par la Conférence en décembre 1967 à Strasbourg, a fait long feu. Il se demande à quoi sert un rapport dûment approuvé avec sa résolution par la Conférence, si le Conseil n'en tient ensuite aucun compte. A qui la responsabilité de cet état de choses ? L'un ou l'autre des pays de la C.E.E. aurait-il écarté cette proposition ? S'agit-il d'une manoeuvre politique concertée des grands pays industriels adversaires de la stabilisation des cours ? S'agit-il d'agissements de certains groupes d'intérêt ? Il serait certainement utile de recevoir de la part de la Commission une réponse à ces diverses questions.

Il y a certainement encore en Europe des hommes politiques qui ont suffisamment de sens civique et politique ainsi que des gouvernements suffisamment forts pour s'opposer aux intérêts mercantiles de puissantes entreprises. Si ces intérêts devaient prévaloir, la réaction de la part des pays pauvres pourrait être très violente.

En conclusion, l'orateur déclare qu'il approuve la résolution dans son ensemble, mais qu'il a voulu y introduire par son amendement, le rappel des propositions faites par la Conférence en décembre 1967.

(Applaudissements)

M. RATSIMA adresse le salut cordial de la Grande Ile à la Conférence et remercie au nom de la délégation malgache les autorités de la ville de Hambourg ainsi que du gouvernement fédéral de l'accueil sympathique qui a été réservé à la Conférence.

Si, il y a un an encore, la Conférence parlementaire réunie à Tananarive, était empreinte d'une certaine inquiétude quant à l'avenir de l'association, il convient de constater aujourd'hui que la signature de la convention de Yaoundé II permet un certain optimisme.

En effet, les institutions de l'association demeurent. Le dialogue permanent, engagé depuis de nombreuses années, se poursuivra. Le système préférentiel réciproque, pierre angulaire du système de l'association, est maintenu.

Bien qu'on constate une détérioration des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement, les préférences permettent, cependant, d'en corriger les effets désastreux pour les économies des EAMA.

L'antimalthusianisme prononcé des membres de l'association exige une plus grande ouverture vers d'autres pays européens et vers d'autres pays africains à structure économique comparable. Mais tant qu'un accord mondial n'est pas intervenu sur une organisation efficace de l'aide aux pays en voie de développement, les E.A.M.A. continueront à attacher la plus grande importance à l'action régionale pratiquée dans le cadre de l'association.

Le FED continue, l'assistance financière et technique, dont le montant a été augmenté de 25 % demeure : ceci témoigne de l'accroissement de la capacité d'absorption des E.A.M.A. En outre, des actions nouvelles d'industrialisation ont été prévues, à la fois grâce au FED et à la Banque européenne d'investissement.

L'orateur se félicite du régime de franchise assimilé à un régime frontalier, réservé au commerce traditionnel entre Madagascar et la Réunion.

En dehors de ces motifs de satisfaction, la convention de Yaoundé II laisse subsister toute une série de motifs d'inquiétude.

En effet, les six n'ont pas tenu compte des propositions des E.A.M.A. concernant les produits des pays tiers intéressant les pays africains et malgache. De même, l'intention manifestée par les six de supprimer les tarifs douaniers communs frappant certains produits d'une grande importance économique pour Madagascar provoque une légitime inquiétude. L'espoir est cependant permis que l'effet néfaste de ces mesures sera compensé par l'action du FED dans le cadre de la promotion commerciale.

Une autre préoccupation concerne les aides à la production par le biais du soutien des prix. Ce moyen n'est plus prévu par la nouvelle convention. En outre, le mécanisme de stabilisation des cours demandé avec insistance par les E.A.M.A. n'a pas été retenu. L'article 20 de la nouvelle convention ne constitue qu'une faible compensation. Il ne revêt pas le même caractère d'automaticité d'application que le système proposé.

Un autre motif d'insatisfaction réside dans le fait que certains Etats membres n'ont jusqu'à présent pas pris en considération la demande de réviser les taxes de consommation frappant certains produits tropicaux.

En terminant, l'orateur félicite très chaleureusement le rapporteur qui a su si bien exprimer dans son rapport les principales préoccupations des E.A.M.A. Il exprime l'espoir que la nouvelle convention soit ratifiée avant la fin de la période de transition.

(Applaudissements)

M. TRIBOULET souhaite que la dialogue entre européens et africains et malgaches s'intensifie pendant les travaux de la présente réunion annuelle de la conférence. Signataire, au nom de la France, de la première convention de Yaoundé, il a été rapporteur à l'Assemblée nationale sur la deuxième convention.

La signature de Yaoundé II doit être saluée avec satisfaction. L'orateur souligne à cet effet le rôle éminent joué par certains négociateurs, notamment par le chef d'Etat nigérien, devenu à un certain moment l'ambassadeur itinérant de l'association. Il faut toutefois joindre des épines aux fleurs. La convention est le résultat d'un compromis : il faut, par conséquent, prendre conscience de ses limites.

Un premier élément positif est dû à l'augmentation du montant de l'aide. Cette augmentation aurait pu toutefois être plus forte, conformément aux souhaits de certains des six gouvernements européens et des Etats associés dans leur ensemble.

Le point sensible du nouvel accord reste la politique commerciale. Les statistiques montrent une évolution favorable. Le principe de la préférence régionale subsiste, mais cette préférence a été considérablement atténuée. Cette atténuation représente, peut-être, une concession aux thèses traditionnelles des grands pays libéraux, surtout anglo-saxons. Ces pays très puissants s'opposent aux préférences régionales, qui sont toutefois la marque d'un marché commun. L'orateur estime qu'il faudra veiller à l'avenir au respect absolu de ce principe.

La disparition des aides à la production et à la diversification soulève des problèmes graves. La place de la production agricole dans l'économie africaine reste prépondérante. De ce fait, la garantie d'un prix rémunérateur pour les productions agricoles n'a rien perdu de son actualité. L'orateur estime qu'il ne saurait être

question de garantir un prix rémunérateur sans organisation des marchés. C'est ainsi d'ailleurs qu'on agit dans tous les pays industrialisés. L'orateur s'étonne que l'on n'accepte pas pour les pays africains ce qui est normalement pratiqué dans les pays riches.

(Applaudissements).

L'orateur estime d'ailleurs que les accords internationaux, comme celui sur le café, ne peuvent pas résoudre tous les problèmes.

La disparition des aides à la production et à la diversification est une des plus graves lacunes du nouvel accord. Des aides à la diversification et aux structures seront peut-être admises dans le cadre des aides en général, qui réduira toutefois d'autant les moyens mis à la disposition d'autres catégories d'aides. Aucune intervention ne sera par contre possible en matière de soutien des prix. La première convention de Yaoundé avait permis de repérer à cette fin 39 millions d'u.c. Sur ce point il est incontestable que Yaoundé II a fait un pas en arrière. L'orateur veut néanmoins éviter les sophismes des chiffres. Il constate que le principe du soutien des prix a disparu et considère cette disparition comme un élément très négatif.

Tout dépendra de l'application de la nouvelle convention. Malgré ses limites, elle pourra devenir un instrument valable si tous les gouvernements intéressés, notamment les gouvernements européens, devaient accepter de faire un effort complémentaire en cas de crise grave. L'orateur songe notamment à l'effondrement éventuel des cours mondiaux de certains produits tropicaux.

(Applaudissements)

M. GUILLABERT, au nom de la délégation du Sénégal, remercie les autorités de Hambourg, et plus particulièrement Mme Elsner pour leur aimable accueil.

(Applaudissements)

Dans les réunions périodiques de la Commission paritaire et de la Conférence parlementaire de l'association, l'orateur voit un élément déterminant pour la consolidation de l'association.

Il remercie M. Laudrin pour son rapport si complet, qui témoigne d'une grande objectivité, d'ouverture d'esprit et de compréhension.

Rapport et proposition de résolution précisent les préoccupations de la commission paritaire sur les fluctuations de prix et la détérioration des termes de l'échange. La baisse de prix des matières grasses s'est aggravée en 1968 et les pertes subies ne sont pas compensées par l'aide reçue. Les pays producteurs de soja, de tournesol et de colza bénéficient de garanties à l'aide de subventions. Une aide spéciale aux oléagineux des E.A.M.A. a été décidée pour pallier les conséquences des baisses des cours mondiaux, mais cette aide est encore insuffisante et, de plus, certains Etats membres n'ont pas encore ratifié cette décision.

Les grands pays industrialisés producteurs d'oléagineux sont-ils disposés à aider les pays du tiers monde ? C'est là tout le problème, et il faudra le régler sur le plan mondial.

Pour terminer, l'orateur remercie MM. Armengaud et Triboulet de leurs interventions et lance un pressant appel pour mettre fin à l'anarchie sur les marchés mondiaux.

(Applaudissements)

M. KASSAMAPSI, Président en exercice du Conseil d'association, précise que le retard dans la transmission du rapport d'activité est dû, en partie, aux données statistiques dont le Conseil n'a pu disposer à temps. En outre, le rapport devait couvrir la fin des négociations et notamment la dernière réunion ministérielle des parties contractantes du 27 juin à Luxembourg. L'orateur donne l'assurance que l'année prochaine la transmission du rapport s'effectuera avec toute la célérité souhaitable.

La Conférence a exprimé le souhait d'attribuer à la Cour arbitrale la compétence d'interpréter les dispositions de la convention d'association à titre préjudiciel. L'article 53 de la nouvelle convention donne à cette Cour un pouvoir de statuer sur les différends, quand ceux-ci ne peuvent pas être résolus ni par le Conseil ni entre les parties intéressées elles-mêmes. Dans ces conditions, la Cour ne peut pas donner des avis interprétatifs à moins de négocier un nouvel accord international. L'attribution de cette prérogative à la Cour enlèverait d'ailleurs au Conseil d'association ses compétences qui lui appartiennent en matière de contentieux.

En fixant une date d'échéance, le 31 janvier 1975, à la nouvelle convention, les parties contractantes ont écarté le risque de voir le montant du 3ème Fonds s'échelonner sur six ou sept ans. Ceci limite les inconvénients qui pourraient résulter d'un retard dans la mise en vigueur de la convention.

Le problème le plus aigu qui se posera en 1973, au moment de la reprise des négociations, sera celui du financement de la période transitoire. Il est à souhaiter que, avec l'aide des partenaires européens, on pourra aller plus loin qu'en 1969 et éviter toute solution de continuité.

Faisant suite à l'intervention de M. Armengaud, l'orateur souligne combien les gouvernements et les populations sont soumis à des pressions de toutes sortes, qu'elles soient climatiques, économiques, politiques ou sociales. Ces pressions dénaturent l'originalité des voies que les peuples réunis dans le cadre de l'association veulent parcourir. Elles sont d'ailleurs très souvent le fait de milieux dont la seule raison d'être est de s'enrichir sans tenir compte de l'élément humain.

L'orateur retient de l'exposé de M. le ministre Scheyven que pour satisfaire aux aspirations du monde il faut transformer les structures politiques, économiques et sociales. L'espoir est permis que les gouvernements des pays industrialisés trouveront des solutions nouvelles et originales aux problèmes qui préoccupent cette Conférence.

L'orateur remercie MM. Ratsima et Triboulet d'avoir également repris la discussion sur le problème capital des échanges. Il s'agit là d'une des sources de revenus les plus importantes pour les E.E.M.A.

En terminant, l'orateur souhaite que la Communauté et l'ensemble des pays industrialisés puissent faire preuve d'imagination pour trouver au problème du développement une solution qui tienne compte à la fois de la dignité élémentaire des peuples en voie de développement et de la responsabilité énorme des pays industrialisés à leur égard.

(Applaudissements)

M. SCHEYVEN, Président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes, se réfère à une déclaration du rapporteur selon laquelle il existait à la Commission paritaire un mouvement d'opinion regrettant que la convention de Yaoundé II n'ait pas été conclue pour une période indéterminée. Il déclare qu'il partage ces regrets, cela d'autant plus qu'il est à craindre que, sous l'effet de pressions intérieures et extérieures, chaque renouvellement de la convention ne s'accompagne de nouvelles discussions autour d'une diminution des préférences dont bénéficient les E.A.M.A.

(Applaudissements)

Si ce mouvement devait s'avérer irréversible, il marquera un jour la fin du régime d'association. Il aurait donc été préférable de conclure la convention pour une durée indéterminée. Dans ce cas, l'aide financière aurait pu être fixée par tranches quinquennales conformément à la formule choisie pour l'association de la Turquie à la Communauté.

Ce problème n'est en définitive qu'un des aspects de la lutte qui existe sur le plan international et qui oppose les tenants des thèses de l'incompatibilité ou de la compatibilité des systèmes de préférences régionaux et mondiaux. Dans cette action, qui certainement connaîtra au printemps prochain de nouveaux développements, le Conseil doit pouvoir compter fermement sur le soutien de la Conférence parlementaire de l'association et sur celui du Parlement européen. Si la Communauté devait échouer dans ce combat, la fin de l'association serait inévitable.

L'orateur affirme qu'il souscrit entièrement aux thèses de la stabilisation des prix des matières premières.

(Applaudissements)

M. ROCHEREAU, membre de la Commission des Communautés européennes déclare qu'il n'est certes pas facile de prévoir d'ores et déjà les résultats de l'association. S'il y a des textes qui régissent la politique à suivre, il faut néanmoins envisager les problèmes dans la perspective des actions à mener.

Répondant aux questions posées par M. Armengaud, l'orateur déclare qu'il ne faut pas perdre de vue qu'industrie et commerce sont pour l'essentiel le fait d'entreprises privées.

L'autorité publique peut exercer une action d'orientation, mais elle doit aussi tenir compte des réalités.

Certaines dispositions de la première convention de Yaoundé n'ont pas été reprises dans la deuxième convention : il n'y aura plus de politique de soutien des prix, il n'y aura plus d'aide à la diversification des produits. Mais on aurait tort d'en déduire que l'on va ainsi tout droit à la catastrophe. Si certaines rubriques ont disparu, l'action elle-même réapparaît et elle continue sous d'autres formes et sans doute avec plus de souplesse qu'avant; témoin, le protocole n° 6 et en particulier son article 10. L'orateur insiste sur la marge de manoeuvre efficace que ces textes procurent à la Communauté. L'article 20, quant à lui, renferme plus de possibilités d'action que l'ancien article relatif au soutien des prix. L'utilisation maximale du crédit prévu doit permettre de faire face à toutes les situations exceptionnelles.

D'autre part, l'orateur se déclare sceptique à l'égard de l'utilité de conclure des accords mondiaux sur certains produits. Ces accords sont extrêmement difficiles à mettre au point. La solution ne dépend pas seulement de la Communauté, mais également de tous ceux qui participent aux échanges internationaux.

Enfin, l'orateur évoque la question des actions d'aide et notamment l'action de promotion commerciale. L'expérience montre qu'il est opportun de continuer la formule de participation à des expositions. Elle a pour but de faire connaître les produits africains dans le monde entier. Ces participations ont montré aussi que parfois les pays africains producteurs ne sont pas en mesure de satisfaire entièrement à la demande de certains produits. Aussi des réformes de structure sont-elles indispensables. Il s'avère nécessaire de renforcer le secteur du commerce extérieur, notamment grâce à la formation de spécialistes.

(Applaudissements)

M. LAUDRIN, rapporteur, résumant le débat, estime qu'il serait utile d'indiquer dans le rapport annuel l'ensemble des aides bilatérales et multilatérales, afin d'en faciliter l'harmonisation. Il se félicite de la coopération entre la BEI et le FED.

En ce qui concerne l'échéancier, la Commission paritaire maintient ses demandes.

L'affirmation de M. Rochereau sur les interventions pour la formation des hommes est, certes, intéressante. Des renseignements plus détaillés à ce sujet seraient toutefois souhaitables.

Le rapporteur complimente M. Armengaud d'avoir dénoncé les défaillances des accords commerciaux sur la stabilisation des prix. Tant que les prix ne sont pas rémunérateurs il n'y aura pas d'épargne possible. Le Fonds de garantie peut intervenir dans les cas de chute brutale des cours, mais que se passera-t-il en cas de dégradation lente ? La nécessité du soutien des prix est impérieuse et le rapporteur n'est pas convaincu de ce que la méthode prévue par Yaoundé II soit plus efficace que celle de Yaoundé I. Rien n'empêche cependant la Communauté de prendre l'initiative pour des accords mondiaux.

Le rapporteur souligne que M. Ratsima s'est penché à juste titre sur le problème des produits homologues et concurrents et s'est alarmé de la réduction de certains postes du tarif douanier commun. Il partage les idées de M. Triboulet quant à la nécessité d'une organisation des marchés en Afrique et du maintien des préférences. L'orateur rappelle en outre le bien fondé des thèses de M. Guillaibert qui a dénoncé les subventions accordées aux matières grasses en concurrence avec les oléagineux africains.

Se référant aux paroles du Président du Conseil d'association sur la Cour arbitrale, le rapporteur s'étonne que celle-ci n'ait pas, comme la Cour de justice des Communautés européennes, la double possibilité de formuler des arrêts et d'émettre des avis préjudiciels.

M. Laudrin remercie le président du Conseil des Communautés de son orientation favorable au principe de la durée illimitée de la convention.

Le rapporteur se prononce ensuite sur les deux amendements présentés à la proposition de résolution. Il estime que l'amendement n° 1 de M. Armengaud est conforme à l'esprit de son rapport; quant à l'amendement n° 2 de M. Aigner, il indique qu'à la dernière ligne il faut lire "élargies" à la place de "sélectionnées".

(Applaudissements)

M. DEWULF désire prendre position dès maintenant sur l'amendement n° 2 de M. Aigner. Il déclare qu'il ne peut pas se rallier à la rectification lue par le rapporteur.

M. AIGNER explique que le texte ne prête pas à malentendu. Il s'agit d'ailleurs d'une faute d'impression.

Le PRESIDENT déclare clos le débat général.

Il met aux voix la proposition de résolution après avoir rappelé à la Conférence les dispositions réglementaires en matière de vote.

Il indique que le paragraphe 26 de la résolution devra se référer non seulement au document 30 mais également au document 29.

La Conférence adopte les considérants et les paragraphes de 1 à 9.

Au paragraphe 10, le Président indique que M. Aigner a présenté un amendement n° 2.

M. LAUDRIN, rapporteur, rappelle à la Conférence que le remplacement de "sélectionnées" par "élargies" est tout à fait conforme à l'orientation de la Commission paritaire.

Le PRESIDENT met aux voix l'amendement n° 2 de M. Aigner dans la version indiquée par le rapporteur. L'amendement est adopté. Il constitue le paragraphe 10.

La Conférence adopte les paragraphes 11 à 22.

Le PRESIDENT indique qu'après le paragraphe 22, M. Armengaud a présenté un amendement n° 1 tendant à insérer un nouveau paragraphe 22 bis.

M. WESTERTERP estime que l'amendement introduit un facteur de déséquilibre dans la proposition de résolution. Elle reflète, au stade actuel, les débats qui ont eu lieu au sein de la Commission paritaire. L'orateur ne peut pas se rallier à une notion de stabilisation des prix qui ne pourrait concerner qu'un nombre limité de pays. Dans ces conditions, il ne peut pas accepter l'amendement et il s'abstiendra au moment du vote.

M. AIGNER se rallie aux thèses de M. Westerterp. Il évoque, par voie d'analogie, les graves difficultés auxquelles est confrontée la C.E.E. en matière de financement de la politique agricole commune. Il mentionne à cet égard les inconvénients dus à la formation d'excédents. Il invite la Conférence à avoir confiance dans l'ensemble des moyens mis en oeuvre par Yaoundé II.

M. METZGER se prononce contre l'amendement de M. Armengaud. Cet amendement est équivoque et il n'est pas suffisamment motivé.

M. ARMENGAUD ne veut pas se laisser entraîner dans un débat sur le fond. Il affirme avoir présenté cet amendement pour des raisons essentiellement institutionnelles. Il considère en effet inacceptable que certaines institutions de l'association, ainsi que les gouvernements intéressés, puissent ignorer jusqu'à un tel point le résultat des délibérations des organes parlementaires.

M. HAHN rejette l'amendement de M. Armengaud. Le résultat des discussions de 1967 était le fruit d'un compromis assez laborieux. La rédaction actuelle de l'amendement semble par contre uniquement se référer aux thèses personnelles de M. Armengaud qui, déjà à l'époque, n'avaient pas été suivies par la majorité. L'orateur

indique qu'il ne saurait se rallier à l'amendement que si son auteur accepte de s'en référer explicitement à la résolution votée par la Conférence en 1967.

M. COUSTE se déclare d'accord avec l'amendement de M. Armengaud. Il rappelle que le rapporteur l'a jugé conforme à l'esprit de la résolution. Si toutefois des divergences trop nettes devaient se manifester, l'orateur suggère que la Conférence se donne un délai de réflexion à ce sujet.

M. ACHENBACH rappelle que les paragraphes 21 et 22 de la résolution, tournés vers l'avenir, ont obtenu l'approbation unanime de la Commission paritaire. M. Armengaud, par contre, introduit un amendement qui ne peut pas être suivi d'un accord unanime. Il n'est au fond qu'une récrimination concernant le passé. L'orateur invite M. Armengaud à faire plutôt confiance à l'avenir.

M. LAUDRIN déclare qu'en tant que rapporteur il lui est impossible de prendre position, la Commission paritaire ne s'étant pas prononcée à ce sujet.

M. ARMENGAUD estime que le moment est venu de passer au vote. Il tirera du résultat de ce vote les conclusions qui s'imposent.

M. GLINNE est d'avis que l'amendement se limite à énoncer un objectif valable d'ordre général, sans préjuger des moyens à choisir pour l'atteindre. Dans ces conditions, il estime qu'il lui est possible de se rallier à ce texte.

M. DEWULF propose à la Conférence de s'en tenir uniquement aux paragraphes 21 et 22 et de repousser l'amendement de M. Armengaud.

M. CISSE estime que la Conférence doit se prononcer clairement sur ce point. Il est inadmissible qu'on se limite à des énonciations de principe très vagues et que l'on se dérobe ensuite au moment des choix concrets. L'orateur se déclare en tout état de cause d'accord avec l'amendement de M. Armengaud.

M. SISSOKO rappelle que les thèses défendues par M. Armengaud ont toujours trouvé un écho favorable dans les pays africains. Ils les ont défendues aussi bien à la CNUCED que lors des négociations de Yaoundé II. Malheureusement, après de nombreuses péripéties, ce principe n'a pas été inscrit dans le texte du nouvel accord. L'orateur s'inquiète de ce que quelqu'un puisse aujourd'hui trouver choquant que l'on déplore le sort réservé par le gouvernement aux thèses déjà exprimées par les instances parlementaires. Dans ces conditions, l'orateur indique qu'il se rallie à l'amendement de M. Armengaud.

M. DAGADOU indique que ce point est désormais mûr. Il a été largement discuté aussi bien au sein de la Commission paritaire qu'au sein de la Conférence elle-même. Il invite la Conférence à passer immédiatement au vote.

M. HAHN indique qu'il pourrait se rallier au principe énoncé dans l'amendement s'il y était plutôt fait mention de la résolution de 1967.

M. ILLERHAUS regrette l'atmosphère de méfiance et de malentendu qui semble peser sur le débat. Il rappelle que la Commission paritaire a déjà rejeté, la semaine dernière, les thèses de M. Armengaud, défendues à cette occasion par d'autres représentants.

M. AIGNER regrette à son tour l'atmosphère de ce débat. Il affirme, notamment à l'intention de M. Sissoko, que le sort réservé à l'amendement de M. Armengaud ne remet nullement en cause le principe de base de l'association.

M. GERLACH propose de rédiger comme suit le début du paragraphe 22 bis : "déploire qu'il n'ait été tenu aucun compte dans la nouvelle convention des résolutions votées en décembre 1967".....".

M. BAAS veut éviter un vote qui, de toute façon, ne pourra pas être unanime. Il estime, par ailleurs, que l'amendement ne trouve pas sa place à cet endroit de la proposition de résolution. Il propose par conséquent de renvoyer cet amendement à la Commission paritaire.

Le PRESIDENT constate que la Conférence est saisie, par motion de procédure, d'une demande de renvoi en commission.

M. WESTERTERP se déclare en faveur du renvoi en commission.

M. CISSE prend position contre cette demande de renvoi.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition de renvoi.

La proposition de renvoi en commission est rejetée.

M. METZGER indique que, de toute façon, il ne saurait pas être question pour lui d'accepter l'amendement de M. Armengaud, même si ce texte devait subir des retouches partielles. Cet amendement est en contradiction avec l'esprit de la résolution et du rapport de M. Laudrin.

M. RAKOTO ZAFIMAHERY estime que l'amendement souligne à juste titre le rôle moteur des organes parlementaires de l'association. Il accepte toutefois la modification proposée par M. Gerlach. Il invite l'auteur de l'amendement à se rallier à cette proposition.

M. SISSOKO reconnaît qu'on peut admettre des divergences d'opinion. Il est toutefois parfaitement normal de réagir avec vivacité dès que les principes de base sont remis en cause. Il se rallie également à la modification de l'amendement proposé par M. Gerlach.

M. POHER se déclare d'accord avec la proposition de M. Gerlach et propose de compléter de la façon suivante la rédaction modifiée du début du paragraphe 22 bis : "déploré qu'il n'ait été tenu suffisamment compte dans la nouvelle convention des propositions précises faites par la Conférence parlementaire de l'association dans sa résolution du 5 décembre 1967 .....".

M. EBAGNITCHIE se rallie au texte proposé par M. Poher.

Mme ELSNER se déclare également d'accord avec cette proposition.

M. ARMENGAUD accepte de mentionner la résolution votée en 1967.

M. SISSOKO insiste pour que M. Armengaud se rallie à l'ensemble de la modification de son amendement proposé par M. Poher.

M. ARMENGAUD déclare qu'il accepte, à son corps défendant, de se rallier à cette proposition. Il indique cependant qu'il tirera de cette discussion des conclusions qu'il reprendra en d'autres circonstances.

Le PRESIDENT met aux voix l'amendement n° 1 de M. Armengaud ainsi modifié : "22 bis (nouveau) - déploré qu'il n'ait été tenu suffisamment compte dans la nouvelle convention des propositions précises faites par la Conférence parlementaire de l'association dans sa résolution du 5.12.1967 concernant les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés".

Ce texte est adopté.

La Conférence adopte les paragraphes 23 à 26.

La Conférence adopte l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée.

La séance est suspendue à 13 h 30.

